



Le 24 mai 2016/CC/PR

RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTÉ
DU 6 AVRIL 2016

Corps professoral

MM. M. Sassòli, B. Sträuli, T. Tanquerel, L. Thévenoz, B. Winiger.

Corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche

MM G. Geissbuehler, A. Schmidlin.

Corps des étudiants

Mmes O. Batbuyan, D. Brokatzky, MM B. Ley, G. van Campenhoudt.

Corps du personnel administratif et technique

Mmes S. Kirsch, C. Lager.

Assistent avec voix consultative

M. D. Gfeller, administrateur, Mmes B. Bertossa, C. Gidari Wassmer, conseillères aux études.

Excusés-es

Mmes V. Dubosson, E. Cellina

Invité

M. A. Flückiger (point 4)

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2015

Le prof. M. Sassòli demande que le point 5 soit modifié comme suit :

« *De plus, si le mandat de cet assistant s'achève avant la fin du semestre de l'ECAV, le fait de suivre les cours de l'ECAV ne pourra pas justifier un renouvellement ou une prolongation de son mandat.* »

Le conseil participatif approuve à l'unanimité le procès-verbal du 2 décembre 2015 tel que modifié en séance, par 12 voix favorables.

2. Plan d'études de la Faculté pour l'année académique 2016/2017

Mme C. Gidari Wassmer présente le plan d'études. Aucune modification majeure par rapport à l'année précédente pour les cours en baccalauréat n'est à signaler. Concernant les cours de

maîtrise, quelques cours à option restent encore à être confirmés dans les mois à venir, mais pas de modification pour les cours fondamentaux.

Les deux ateliers d'allemand juridique en maîtrise n'auront probablement pas lieu. En revanche, des cours qui pourraient être suivis à la Faculté de traduction et d'interprétation pourraient être mentionnés dans une liste indicative dans le plan d'études.

M. A. Schmidlin remarque que dans la note de bas de page 4, il est indiqué que le cours de droit des sociétés et comptabilité dure de septembre à fin mars alors qu'en pratique les examens ont lieu fin mai. La note de bas de page sera modifiée en conséquence.

Le prof. M. Sassòli remarque que sur la page « Certificat de droit transnational, Certificate in transnational Law », le texte en anglais diffère du texte français et donne un exemple. Mme C. Gidari Wassmer le signalera au Prof. T. Kadner et lui demandera s'il veut modifier son texte.

Le conseil participatif approuve à l'unanimité le plan d'études avec les modifications discutées en séance, par 13 voix favorables.

2bis Cours de « Droit européen et international de la sécurité sociale », semestre de printemps 2016, examen écrit

Mme B. Bertossa présente le point. Le cours fondamental de droit international et européen de la sécurité sociale sera examiné à l'écrit au lieu de l'oral comme annoncé. Les étudiants ont déjà été informés dès le début de l'enseignement.

Cette modification intervient aujourd'hui car la prof. Dagron n'était pas encore nommée au moment de l'adoption du plan d'études qui était basé sur le cours de l'année précédente.

Le conseil participatif approuve à l'unanimité le plan d'études avec les modifications discutées en séance, par voix 13 favorables.

3. Enregistrement des cours ex cathedra

Lors du collège des professeurs du 16 décembre 2015, le prof. S. Sträuli a relayé la demande formulée par les représentants des étudiants, concernant l'enregistrement des cours ex cathedra (demande écrite annexée à l'ordre du jour de ce collège). Les étudiants souhaitent que les cours ex cathedra soient enregistrés de manière plus systématique par les professeurs, et que ces cours qui sont enregistrés soient indiqués comme tels à l'avance, et d'une manière ou d'une autre dans le plan d'études et/ou sur le site web de la Faculté.

Lors de ce collège, il a été recommandé aux professeurs d'enregistrer leurs cours ex cathedra dans la mesure du possible, ces derniers décidant seuls d'y procéder ou de ne pas y procéder. Concernant l'indication à l'avance sur le plan d'études ou sur le site de la Faculté si le cours concerné est enregistré ou ne l'est pas, la proposition a été refusée à une forte majorité.

Lors du débat qui s'ensuit, il apparaît que le plan d'études n'est pas le bon vecteur de cette information. La doyenne informe que généralement l'enregistrement est mentionné sur la plateforme Chamillo du cours

4. Information : Forum emploi-Droit

Le prof. A. Flückiger présente le point et distribue un document explicatif de l'événement « Forum emploi-Droit » qui débutera mardi 12 avril à 18h15 avec une table ronde, en présence de M. F. Longchamp, Président du Conseil d'état.

Il est prévu une série d'activités, des ateliers pour des entretiens d'embauche, des entretiens individuels avec corrections de CV par des professionnels chargés de recrutement de juristes.

Tout au long des journées, il y aura également des présentations d'employeurs présents au forum.

Un débat s'ensuit sur la manière de promouvoir ce forum et de motiver les étudiants à y participer. Le prof. A. Flückiger souligne qu'il s'agit d'un premier forum. En cas de succès, la Faculté réitérera l'expérience.

Le prof. A. Flückiger prend congé du conseil.

5. Remplacement d'un enseignement de maîtrise, art. 39bis, point 2 du règlement d'études

Le président, M. G. van Campenhoudt, présente le point.

Mme C. Gidari Wassmer prend la parole et explique les raisons de la règle. Cette disposition a été introduite suite au constat du corps enseignant que les inscriptions aux examens manquaient de sérieux de la part de nombreux étudiants qui ne se présentaient pas aux examens pour lesquels ils s'étaient inscrits.

Un comparatif avec les autres facultés a été effectué par M. G. Geissbuehler. Il en ressort qu'il n'y a pas d'uniformité, chaque faculté procédant à sa manière. M. G. Geissbuehler constate que la Faculté de droit laisse une certaine liberté aux étudiants. Si cette règle doit être modifiée, ce ne sera pas une modification ponctuelle. Cela impactera sur le reste du règlement d'études et le cursus des étudiants.

Après discussions avec d'autres étudiants de maîtrise, M. G. van Campenhoudt s'est rendu compte que le problème se produisait en fin de cursus, et propose d'adapter la règle comme suit : « ce n'est que lorsque tous les cours de l'étudiant seront validés, que celui-ci pourra remplacer l'examen sans nécessairement avoir besoin de le faire une deuxième fois. ».

Mme C. Gidari Wassmer intervient et explique que cette proposition est impossible à gérer du point de vue de la vérification des dossiers, vu le grand nombre d'étudiants qui se présentent à la maîtrise.

Un débat s'ensuit dans lequel la doyenne propose de donner à la commission de l'enseignement la mission de vérifier si l'on peut supprimer l'obligation de présenter deux fois un examen avant d'avoir le droit d'abandonner le cours, et d'instaurer d'éventuels autres garde-fous.

Le prof. L. Thévenoz est d'avis que ce genre de question mérite d'être discuté avec des représentants d'étudiants et des représentants du corps enseignant. Il est décidé de créer une commission ad hoc composée de :

- 2 représentants des étudiants (Mme D. Brokatzky et un étudiant à déterminer),
- 2 représentants des professeurs (profs L. Thévenoz et M. Sassòli),
- 1 représentant des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche (M. A. Schmidlin),
- 1 membre du PAT (secrétaire du secrétariat des étudiants à déterminer),
- 1 conseillère aux études en voix consultative (à déterminer).

M. G. van Campenhoudt se charge de trouver un étudiant en maîtrise motivé à rejoindre cette commission.

Le Conseil participatif adopte à l'unanimité la création de la commission ad hoc précitée.

6. Divers et communications

M. G. van Campenhoudt informe que samedi 9 avril 2016 à partir de 16h, l'association des étudiants de l'ECAV organise un tournoi de jass, auquel sont conviés tous les membres de l'université, professeurs, assistants et personnel de l'administration. Les inscriptions se font par email auprès de M. van Campenhoudt qui communiquera le lieu précis.

La séance est levée à 15h30.